PRÉFET
DE CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n° F09422P102 du 13 FEV. 2023
Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif à un projet de défrichement d'1 ha en vue de construire deux maisons individuelles avec leur piscine, sur le territoire de la commune d'OLMETA DI TUDA, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

**Le préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. Amaury de SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2022 portant attribution de fonctions par intérim, de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Vu l'arrêté n° R20-2022-12-05-00002 du 05 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Patricia BRUCHET, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse par intérim ;

Vu l'arrêté n° R20-2022-12-14-0000 du 14 décembre 2022 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, préalable à un projet de défrichement d'1 ha en vue de construire deux maisons individuelles avec leur piscine, sur le territoire de la commune d'OLMETA DI TUDA, présentée le 23 novembre 2022, par la SAS M2A représentée M. Manuel André FONSECA et considérée complète le 02 février 2023 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en un défrichement d'1 ha, en vue de construire deux maisons individuelles avec leur piscine, sur la parcelle cadastrée C 972, sur le territoire de la commune d'OLMETA DI TUDA ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein du périmètre de protection d'un monument historique « Château de Tuda » ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 47°a *« Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare »* du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, favorable avec prescriptions, a été formulé en date du 01er octobre 2022 ;

Considérant que la durée des travaux est estimée à 12 mois (6 mois pour les travaux engendrant un impact sonore) ;

Considérant que le défrichement se fera par débroussailleuse thermique ; que les petits déchets verts seront broyés et laissés sur place et les gros déchets seront évacués en déchetterie agréée ;

Considérant que le terrassement ne sera effectué que pour la voie d'accès et pour desservir les 2 maisons individuelles ;

Considérant les insertions paysagères et le plan de masse transmis dans le dossier ; que sur 56 arbres existants, 15 seront abattus pour l'implantation du projet ;

Considérant que la périphérie du projet est déjà clôturée naturellement avec des talus, de la végétation et des restanques à l'Ouest du projet ;

Considérant que les aménagements extérieurs seront en dallage pierre comme prescrit par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que les eaux pluviales seront collectées par une citerne domestique ;

Considérant que les réseaux d'assainissement seront raccordés au réseau existant par une pompe de relevage ;

Considérant que les eaux des vidanges de piscines seront collectées par un drain sur le terrain ;

Considérant que le pétitionnaire devra malgré tout s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le site, qu 'en cas d'impacts résiduels du projet sur des espèces protégées ou de leurs habitats, il devra, avant d'entreprendre tout travaux, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que, en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors des travaux, le pétitionnaire devra en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui en informera le préfet en application des articles L. 531-14 et R. 531-14 du code du patrimoine ;

Considérant que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Sur proposition de la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1er – Le projet de défrichement d'1 ha en vue de construire deux maisons individuelles avec leur piscine, sur le territoire de la commune d'OLMETA DI TUDA, faisant l'objet du présent arrêté

n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 – La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 – Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Régionale par intérim et par délégation,
Le chef de la division sites, paysages et évaluation des impacts

Sébastien BERGES

Voies et délais de recours (Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

— **Recours gracieux :** à adresser à Monsieur le Préfet de Corse – BP 401 – 20188 Ajaccio Cedex 1

— **Recours hiérarchique :** à adresser à Monsieur le Ministre de la Transition écologique